



Benz Mining Corp
438 McGill, #500,
Montreal, QC, H2Y 2G1
info@benzmining.com

Le 26 octobre 2021

Madame Vanessa Chalifour
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec G1R 5V7

Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement

Questions et commentaires Projet de construction et d'opération d'un lieu d'enfouissement à la Mine Eastmain

V/Dossier 3214-16-081

Madame Chalifour,

Suite à la réception de votre lettre du 10 août 2021, BENZ Mining a pris en considération vos commentaires et souhaite dorénavant aménager un lieu d'enfouissement en terrain isolé (LETI) afin de gérer les matières résiduelles générées au camp d'exploration à la mine Eastmain.

Vous trouverez ci-joint 4 copies papier en anglais ainsi que 6 copies en français, ainsi que 3 clés USB de nos réponses à vos questions, ainsi que des précisions supplémentaires concernant l'aménagement proposé.

QC—1

La construction d'un lieu d'enfouissement en tranchée (LEET), par sa taille et le suivi qu'il nécessite, est généralement privilégiée pour des projets impliquant une grande production de matières résiduelles associées à un nombre important de travailleurs et à des projets de plus grande durée de vie que ce qui est envisagé par le promoteur.

En ce sens, le promoteur doit comparer les différentes options possibles : transport des matières résiduelles vers un autre site déjà existant, construction d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) ou d'un LEET et toute autre option jugée pertinente. Il doit notamment détailler les coûts, les avantages et les inconvénients ainsi que la durée de vie de chacune des options. Il doit évaluer tout autre emplacement pertinent qui pourrait accueillir un lieu d'enfouissement dont les sites aménagés lors de l'exploitation antérieure de la mine en 1994 et 1995 qui pourraient maintenant être utilisés pour ce projet.



Il doit aussi préciser s'il prévoit réaliser des travaux d'exploration plus exhaustifs à court ou à moyen terme, s'il prévoit augmenter la capacité du camp de travailleurs et si la durée du projet pourrait être prolongée. Il est à noter que si des travaux d'exploration supplémentaires sont prévus, le promoteur est invité à contacter la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique afin de vérifier l'assujettissement de son projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Réponse QC-1 :

Comme mentionné précédemment, pour les besoins du camp minier actuel, un LETI est le type de site d'enfouissement approprié. Les travaux d'exploration actuels vont se poursuivre au cours des prochaines années, et ce pour une durée indéterminée.

Après quelques recherches afin de localiser l'emplacement du site d'enfouissement utilisé au cours des années 1994 et 1995 ou même précédemment, des demandes d'accès à l'information ont été déposées au MELCC et au MERN (Annexe A). Hélas, aucune information n'est disponible, nous permettant de localiser si un tel site a bien été aménagé.

Un inventaire des options disponibles et des avantages et inconvénients sont présentés aux tableaux 1 et 2 suivants:

Tableau 1 : Options disponibles pour la disposition de déchets

	Aménagement d'un LETI au site Eastmain	LEET Mistissini	LEET Chibougamau	LEET Mine Renard	Site Matoush
Site autorisé par le MELCC	Processus en cours	Oui	Oui	Oui	Non Accès à l'information MELCC
Permission du propriétaire	Oui, au site autorisé	Oui	Oui	Non Courriel de Stornoway	N/A
Capacité	Selon besoin	Selon gestionnaire	Selon gestionnaire	Selon gestionnaire	N/A
Options retenues	Oui	Oui	Oui	Non	Non



Tableau 2 : Avantages et inconvénients des options possibles

	Aménagement d'un LETI au site Eastmain	LEET Mistissini	LEET Chibougamau
Avantages	Proximité du site (<10 km) Plus sécuritaire (moins transport routier) Gaz à effet de serre (moins de transport) Contrôle du site Capacité suffisante	Site déjà autorisé Pas de gestion de site Pas de suivi environnemental	Site déjà autorisé Pas de gestion de site Pas de suivi environnemental
Inconvénients	Responsabilité d'entretien Responsabilité de restauration Gestion du matériel de recouvrement Contrôle des animaux	Distance de plus de 200 km à parcourir (aller seulement) Sécurité pour le transport Gaz à effet de serre (transport) Risque que le propriétaire ne souhaite plus accepter les déchets	Distance de plus de 300 km à parcourir (aller seulement) Sécurité pour le transport Gaz à effet de serre (transport) Risque que le propriétaire ne souhaite plus accepter les déchets

Malgré les inconvénients associés, l'aménagement d'un LETI est l'option qui offre le plus d'avantages aux besoins du projet, notamment pour la sécurité des travailleurs.

QC-2

Les renseignements préliminaires font état d'un camp d'exploration peuvent accueillir jusqu'à 45 personnes, générant ainsi environ 5.2 tonnes métriques de matières résiduelles par année. Compte tenu des infrastructures entourant le camp et de la proximité d'autres lieux d'enfouissement existants, le promoteur doit préciser le type de matières résiduelles qu'il prévoit éliminer et justifier le choix d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement.

La mine Eastmain a été active en 1994 et 1995 et des travaux d'exploration y ont cours depuis 2009. Le promoteur doit indiquer à quel endroit et de quelle façon étaient alors gérées les matières résiduelles et si un ou des sites déjà existants pouvaient être utilisés à cette fin. Si de tels sites existent, mais ne peuvent être utilisés, le promoteur doit en préciser les raisons.



Benz Mining Corp
438 McGill, #500,
Montreal, QC, H2Y 2G1
info@benzmining.com

Étant donné que le site de la mine Eastmain se trouve à environ 40 km au nord du projet d'exploration uranifère Matoush, le promoteur doit indiquer s'il a contacté International Consolidated Uranium ou les ayants droit des installations et si le partage d'infrastructure de gestion des matières résiduelles pourrait être envisagé.

Réponse QC-2 :

Comme abordé à la réponse de la question Qc-1, les sites autorisés sont à plus de 100 km ou ne souhaitent pas accepter les déchets du campement minier. Dans sa réponse à la demande d'accès à l'information, le MELCC mentionne que Matoush avait en effet initié une demande pour le LETI, mais que ceux-ci n'ont pas donné suite. (Annexe A).

Depuis que l'exploration a repris au site minier, les déchets sont transportés par camion au site d'enfouissement à Chibougamau. Depuis, la COVID-19, la quantité de déchet a augmenté faisant en sorte que 2 voyages de pick-up par semaine doivent être faits pour disposer des déchets.

QC-3

Puisque la majorité des matières résiduelles sera produite par le campement, le promoteur doit indiquer s'il a envisagé la mise en place d'un processus de valorisation ou de compostage. Un tel processus permettrait de réduire la quantité de matières résiduelles à enfouir. Le cas échéant, le promoteur doit fournir de l'information sur les processus qu'il prévoit mettre en place.

Réponse QC-3 :

Afin de réduire à la source les déchets, certaines pratiques ont été mises en place. Un processus de récupération est en place pour les cannettes et les bouteilles de plastique. BENZ n'entend toutefois pas mettre en place un système de compostage, afin de ne pas attirer des animaux à proximité du campement.

Depuis le début de la pandémie, la quantité de déchets a augmenté. Dans le contexte actuel, la mise en place d'un programme de valorisation ou de compostage n'est pas considérée.

QC - 4.

Le promoteur indique qu'il est possible d'accéder au camp d'exploration minière par la route 167. Le promoteur doit préciser si un ou des chemins reliant la route 167 et le camp ont déjà été construits. Il doit préciser la localisation exacte du tracé des chemins.



Benz Mining Corp
438 McGill, #500,
Montreal, QC, H2Y 2G1
info@benzmining.com

Réponse QC-4 :

Les routes permettant d'accéder au campement au futur site d'enfouissement sont existantes. La figure 1 montre la localisation du site Eastmain (Annexe B), alors que la figure 2 (Annexe C) montre les chemins existants permettant d'accéder au camp et le futur site d'enfouissement.

QC - 5.

Les renseignements préliminaires ne mentionnent aucun impact important appréhendé sur le milieu biologique. Il est mentionné que le lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) respectera l'article 49 du REIMR en ce qui a trait à la prise de mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords du LEET. L'accès au LEET par les animaux a également été la préoccupation principale du maître de trappe responsable du secteur et ce dernier a demandé l'installation d'une clôture électrifiée autour du site. Très peu de renseignements sont toutefois fournis par rapport aux plans de construction de la clôture autour du site. Le promoteur doit fournir des plans détaillés permettant d'apprécier la conception du site et de sa clôture.

Réponse QC-5 :

Une clôture était requise avec l'aménagement d'un LEET. Maintenant que le lieu d'enfouissement sera un LETI, aucune clôture n'est prévue. BENZ s'engage à respecter les exigences de l'article 117 du REIMR en procédant à la fin de chaque jour d'utilisation à recouvrir d'une couche de sol ou d'une couche de chaux, ou encore faire l'objet d'un recouvrement au moyen d'un dispositif permettant de limiter le dégagement d'odeurs, la propagation de l'incendie, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers.

Nous tenons d'ailleurs à mentionner que les déchets seront entreposés dans des conteneurs maritimes au campement avant leur transport vers le site d'enfouissement afin de garder ceux-ci hors de la portée des animaux.

QC - 6.

Les renseignements préliminaires suggèrent que le déboisement d'environ 1 hectare de forêt serait nécessaire pour l'aménagement du LEET. Le promoteur entend procéder aux travaux nécessaires à la mise en fonction du LEET le plus tôt possible, au plus tôt à l'été 2021. Si de tels travaux se concrétisent, le promoteur doit indiquer s'il prévoit déboiser le site visé seulement à partir de la mi-août. La majorité des passereaux auront terminé leur période de nidification et les chauves-souris entreprendront alors leurs migrations. Ces animaux seront donc moins vulnérables à la mortalité occasionnée par l'abattage d'arbres.

Réponse QC-6 :

Benz a revu les dimensions du site d'enfouissement afin de ne pas avoir de travaux de déboisement à effectuer. Le site proposé est dénudé d'arbres sur une superficie de 35 m par 60 m. Ainsi, la superficie du LETI serait de l'ordre de 850 m².



Benz Mining Corp
438 McGill, #500,
Montreal, QC, H2Y 2G1
info@benzmining.com

QC - 7.

Les renseignements préliminaires ne contiennent pas d'information concernant les milieux humides et hydriques potentiels. De plus, les informations fournies par le promoteur concernant l'aménagement du lieu d'enfouissement sont partielles et ne permettent pas de vérifier sa conformité avec les exigences du REIMR. Le promoteur doit donc fournir des informations sur les milieux humides et hydriques du secteur où il compte implanter le LEET ainsi que les informations techniques permettant d'évaluer sa conformité avec les exigences de la Section 3 du Chapitre II du REIMR. Des études permettant de confirmer que l'emplacement choisi n'est pas problématique doivent aussi être fournies.

Réponse QC-7 :

La figure 2 jointe à l'annexe C donne les informations concernant les milieux humides et les cours d'eau à proximité du LETI proposé. Le milieu humide le plus près est situé à plus de 500 mètres à l'ouest du LETI. Un lac est situé à environ 450 mètres au sud du LETI. Il n'y a pas d'installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine dans un rayon de plus de 2 km.

Au cours de sondages réalisés à une profondeur de 4 mètres en mai 2021, la nappe phréatique n'a pas été rencontrée. L'élévation du terrain à l'endroit du LETI est de 501 m, alors que le lac à proximité est à 496 m.

QC - 8.

Finalement, il est important de rappeler que le brûlage dans un LEET et dans un LETI est interdit au sud du 55^e parallèle.

Réponse QC-8 :

BENZ Mining s'engage à respecter l'interdiction du brûlage dans un LETI.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Danielle Giovenazzo
Vice-Présidente exploration
Benz Mining Corporation



Benz Mining Corp
438 McGill, #500,
Montreal, QC, H2Y 2G1
info@benzmining.com

juligravel@hotmail.com

De: Secteur municipal - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec <municipal.drae08-10@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 26 août 2021 11:34
À: juligravel@hotmail.com
Objet: RE: Demande d'information pour le secteur municipal

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

Bonjour Madame Gravel,
Il n'y a pas de lieux d'enfouissement autorisés dans ce secteur. Il y a eu des demandes pour l'ouverture d'un lieu d'enfouissement des déchets en 2010 pour campement Matoush mais la demande ne semble pas avoir été poursuivie.

Les lieux les plus proche du secteur sont :

LEET Mistassini
LET Chibougamau
LEET Stornoway

Il y a aussi quelques campements le long de la route des Monts Otish mais leur Lieux d'enfouissement en territoire isolé sont spécifiquement conçus pour leur campement.

Vous devez prendre entente directement avec les lieux d'enfouissement pour connaître leur procédure d'acceptation des matières résiduelles.

N'hésitez pas à nous rejoindre si vous avez d'autres questionnements.

Bon jeudi!

Secteur municipal

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

101 Boul Springer CP 160
Chapais (Québec) G0W 1H0
www.environnement.gouv.qc.ca

De : juligravel@hotmail.com <juligravel@hotmail.com>
Envoyé : 24 août 2021 14:14
À : Internet DR08 <abitibi-temiscamingue@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Analyse-industriel

Nom : Gravel, Julie
Téléphone : 438-498-8745
Courriel : juligravel@hotmail.com
Région : Nord-du-Québec
Municipalité : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Objet de la requête : Projet à réaliser, autorisation environnementale, interprétation règlementaire, permis ou certificat de pesticides
Secteur : Secteur industriel (industrie, commerce, terrain contaminé, gestion des matières résiduelles)

dangereuses ou non, etc.)

Autres précisions sur la localisation :

Ancienne mine Eastmain et site d'exploration Matoush

Coordonnées de la mine Eastmain : E 698500, N 5798150 Zone 18

Coordonnées du site d'exploration Matoush : E 699250, N 5760600 Zone 18

Courte description de la demande :

Recherche la localisation d'anciens ou actuels sites d'enfouissement à proximité de la mine Eastmain

Question :

La mine Eastmain a été en opération seulement de 1994 à 1995, nous sommes à la recherche du site d'enfouissement s'il y en avait un et nous souhaitons savoir si au site Matoush il y a présence d'un ancien site d'enfouissement. Sinon, dans un rayon de 100 km, y a-t-il des sites d'enfouissement disponibles ?

Direction du soutien à la gouvernance
Bureau de la sous-ministre et secrétariat général

Le 17 septembre 2021

Madame Julie Gravel
996, Chemin Francisco
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
juligravel@hotmail.com

N/Réf. : 21-08/059-ME

Objet : Décision - Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 août 2021.

Nous avons le regret de vous informer que nous ne pouvons vous transmettre le document demandé.

En effet, tel qu'édicté par l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, nous ne vous transmettons pas le document dont les renseignements non accessibles en forment la substance, lesquels sont visés par les articles 23 et 24 de cette même loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de cette loi.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

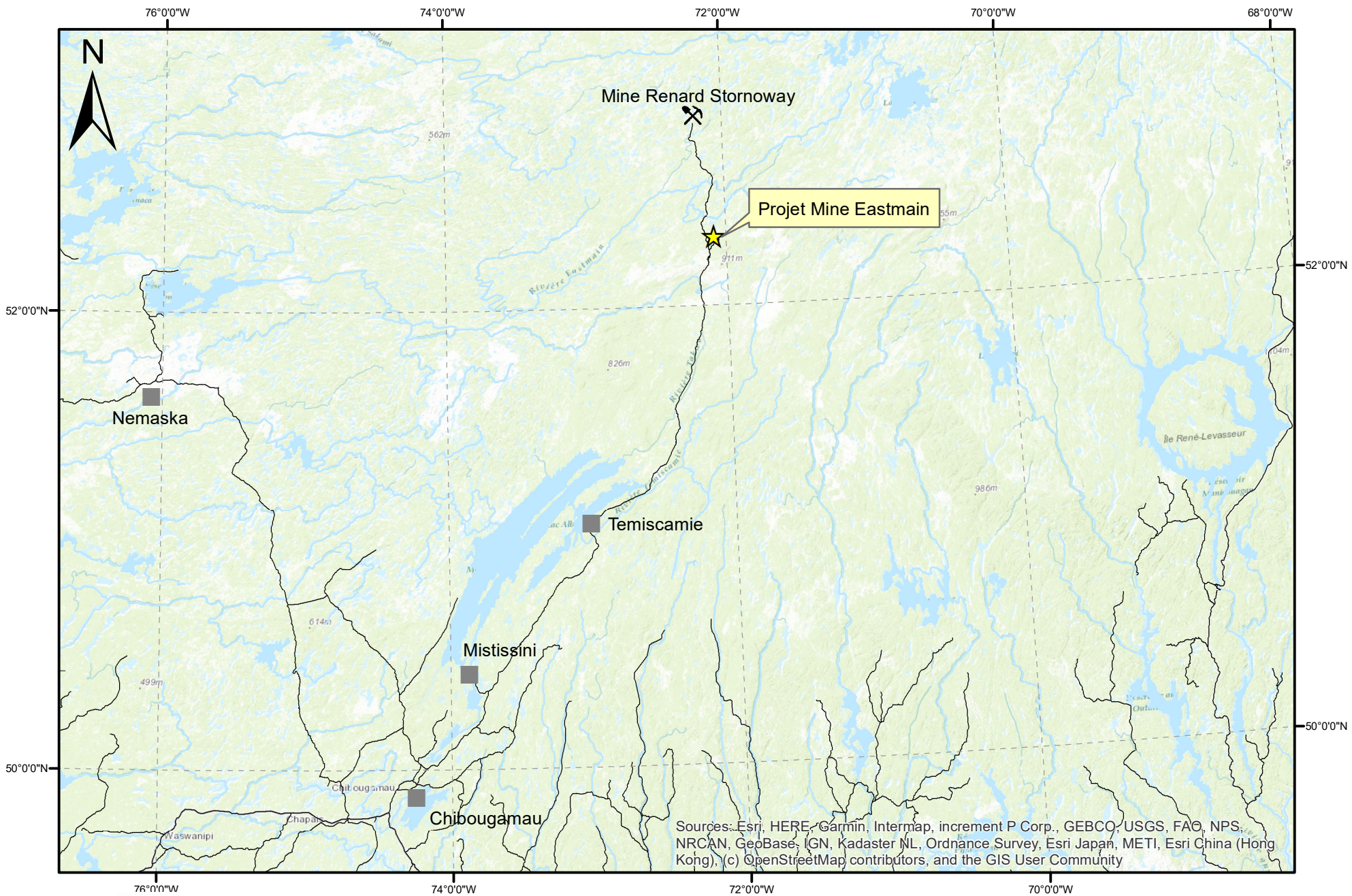


Diane Barry

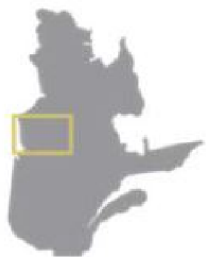
p. j.




Benz Mining Corp
438 McGill, #500,
Montreal, QC, H2Y 2G1
info@benzmining.com



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community





**BENZ MINING
CORP.**

Figure 1. Localisation du projet Mine Eastmain

Geographic Coordinate System: GCS_North_American_1983



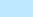
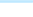

Date: 2021-09-24

0 25 50
Kilometers

1:2,500,000

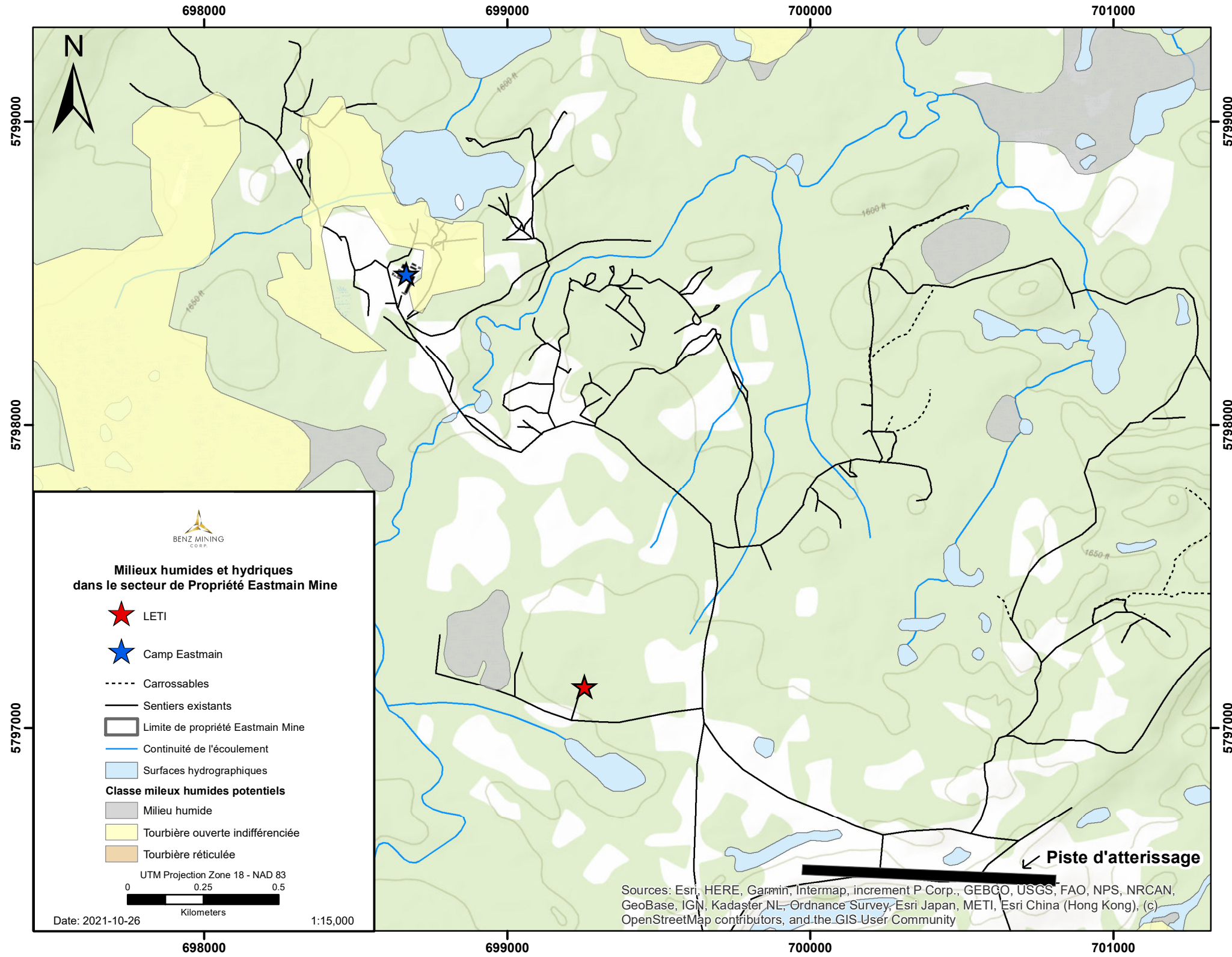
Desin par: Renée Turmel, géo. (OGQ# 1013)

Legende

-  Projet Mine Eastmain
-  Route
-  Surfaces hydrographiques
-  Continuité de l'écoulement
-  Mine Stornoway



Benz Mining Corp
438 McGill, #500,
Montreal, QC, H2Y 2G1
info@benzmining.com



698000

699000

700000

701000

5799000

5799000

5798000

5798000

5797000


5797000

698000








699000

700000




701000


BENZ MINING CORP.

Milieus humides et hydriques dans le secteur de Propriété Eastmain Mine


-  LETI
-  Camp Eastmain
-  Carrossables
-  Sentiers existants
-  Limite de propriété Eastmain Mine
-  Continuité de l'écoulement
-  Surfaces hydrographiques

Classe milieux humides potentiels

-  Milieu humide
-  Tourbière ouverte indifférenciée
-  Tourbière réticulée

UTM Projection Zone 18 - NAD 83

0 0.25 0.5

 Kilomètres

Date: 2021-10-26 1:15,000

Piste d'atterissage

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community